Motion 2244

pour une utilisation rationnelle du sol détenu par l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pénurie de logements importante et persistante avec un taux de vacance de logements de 0,39% au 1^{er} juin 2014;
- la gêne particulière qui en résulte pour les habitants de la République et canton de Genève ainsi que l'ensemble des désavantages qui y sont liés;
- le manque de terrains constructibles ;
- le projet d'agglomération et sa charte spécifique qui prévoient la construction de beaucoup plus de logements dans le canton de Genève pour rééquilibrer l'offre en logements de la région;
- le rapport du Conseil d'Etat à la motion M 1499-D concernant le déclassement de zones agricoles en zones péri-urbaines (zones agricoles enclavées) et l'étonnante absence de présentation de projets de déclassement pour y faire suite;
- les intolérables lenteurs connues dans la gestion des grands projets pour lesquels le gouvernement avait annoncé des délais de livraison de logements qui tous se situaient antérieurement à l'année 2010 pour les périmètres de la Chapelle de Meyrin et des Communaux d'Ambilly;
- l'important retard pris par le développement du projet PAV pour lequel le gouvernement choisit – à bon escient – de proposer une modification de la loi de déclassement sans qu'à ce jour des suites aient été données à cette intention;
- la baisse constante, depuis 2009, du nombre de logements dont la construction est autorisée passant de 2432 unités à 1615 en 2013;
- la réalisation insuffisante de logements dans le canton qui stagne depuis une décennie à hauteur d'environ 1200 unités supplémentaires par année;
- la nécessité de connaître précisément l'ampleur des propriétés foncières de l'Etat, et ce à l'aide de listes précises;
- la nécessité de connaître les potentiels changements d'affectation d'immeubles propriété de l'Etat afin d'étudier la possibilité de créer plus de logements;
- la nécessité de mettre en lumière les potentialités de réalisation de logements par agrandissements, transformations, surélévations;

M 2244 2/2

 la nécessité de connaître les potentialités des terrains propriété de l'Etat non bâtis pour y réaliser des logements,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer et à mettre en œuvre une politique pour une utilisation rationnelle du sol détenu par l'Etat;
- à favoriser, par tous les moyens utiles, la réalisation rapide de logements en utilisant le potentiel maximal des terrains non bâtis qui sont propriété de l'Etat;
- à favoriser la démolition/reconstruction, la transformation, l'agrandissement, les surélévations d'immeubles propriétés de l'Etat afin de créer un plus grand nombre de logements.

Pour ce faire ·

- à établir une liste des biens immobiliers détenus dans le patrimoine administratif et dans le patrimoine financier qui soit exhaustivement mise à jour et renseigne sur des éléments tels que l'affectation et les surfaces;
- à étudier et à présenter un rapport sur toutes les possibilités de construire de nouveaux logements sur des terrains libres de constructions (y compris ceux qui peuvent être déclassés en application du Plan directeur cantonal) ou en agrandissant des bâtiments existants;
- à inviter les caisses de pension du personnel de l'Etat à présenter, sous la même forme, les mêmes renseignements.